ART. 10 QUINQUIES N° 145

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission		
Gouvernement		
Adopté		
	AMENDEMENT	N º 145
	présenté par Mme Bergé	
	ARTICLE 10 QUINQUIES	
I. – Au début de l	l'alinéa 5, substituer aux mots :	
« Le Conseil supe	érieur de l'audiovisuel »	
les mots :		
« L'Autorité de re	égulation de la communication audiovisuelle et numérique ».	
II. – En conséque	ence, au même alinéa, substituer au mot :	
« saisi »		
le mot :		
« saisie ».		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.